



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47229

Texte de la question

M. Michel Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège. La biologie et la géologie constituent un domaine scientifique aux implications régulièrement croissantes tant au niveau du citoyen (écocitoyenneté), que de la société (environnement, santé) et de l'économie (biotechnologies, agroalimentaire), sans oublier les importants problèmes d'éthique qui leur sont liés. Or, on constate actuellement une grave contradiction au niveau du collège entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre très préjudiciable à l'élève. En effet, les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs et savoir-faire. Et pourtant, plus de 90 % des classes en collège n'ont pas de groupes restreints inférieurs à 18 élèves sur les 4 années du collège. Le professeur se trouve donc devant une classe entière en totale hétérogénéité. Or, les spécialistes insistent sur le fait que les adolescents doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs. L'approche expérimentale et concrète en sciences de la vie et de la terre, en groupes restreints, développe les chances de réussite du collégien car cette façon de participer à l'acquisition de ses savoirs et savoir-faire donne envie d'apprendre en particulier aux élèves en difficulté. Cela permet aussi d'intégrer les contenus de matières fondamentales (français, mathématiques) en créant une motivation concrète qui donne envie de lire, de rédiger, de calculer et de suivre avec plus d'attention les temps théoriques indispensables. De surcroît, cette approche expérimentale contribue à limiter la violence dans les établissements en permettant aux élèves de s'exprimer plus facilement, de positiver leurs compétences et de « relâcher la pression ». Enfin, elle participe à la lutte contre l'échec scolaire et à une orientation positive en troisième. Aussi, il lui demande que l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège soit effectivement de 2 heures dont 1 h 30 de travaux pratiques en groupes restreints inférieurs à 18 élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales

de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47229

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3358

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6049